INSTITUTION

Conseil départemental décentralisé

En ce début de mandature, la séance publique de l'Assemblée Départementale a eu lieu à Valréas

Publié le 22 mai 2015

Maurice Chabert, Président et les élus du Département ont souhaité marquer, à l'occasion de cette séance, l'attachement du Département à ce territoire du Vaucluse.

Mais aussi, la volonté du Conseil départemental d'aller à la rencontre des vauclusiens et des vauclusiennes qui représente un enjeu indéniable pour la compréhension de l'action publique départementale.

En ouverture de cette séance publique, **le Président a donné lecture de la Charte de l'élu local** (Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat est parue au JO du 1er avril)

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

2*. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.».*

Télécharger la liste des délibérations votées en Séance Publique du 22 mai 2015

Zoom sur la Séance du 22 mai 2015 :

Habitat - Emploi-insertion – Jeunesse

Par délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013, le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des

communes, des EPCI et du parc privé.

Dans ce cadre, le Département a délibéré pour soutenir financièrement, à hauteur de :

- **3 509,17 euros pour le projet de l'OPAH multi-site de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin – 1ère répartition 2015**

Cette opération permettra de renforcer les fonctions traditionnelles du centre ancien, de réduire le nombre important de logements vacants en favorisant l'accès au logement de familles à revenus modestes.

- **39 000 euros pour l'opération d'acquisition EN VEFA (Vente en état futur d'achèvement) de 25 logements locatifs sociaux par l'OPH 'MISTRAL HABITAT' sur la commune de la Tour d'Aigues - résidence "Le Parc îlots 1,2 et 3"**

Cette contribution financière correspond à une aide de 3 000 € par logement, pour la production de 6 logements PLUS et 7 logements PLAI, certifiés « Habitat en Environnement » par Cerqual.

- **12 000 euros pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en état futur d'achèvement) de 8 logements locatifs sociaux- commune d'Aubignan, résidence « les terres de memo »**

Cette contribution financière correspond à une aide de 3 000 € <http://prod.vaucluse.fr/acces-pratiques/glossaire/glossaire/%E2%82%AC/> par logement, pour la production de 2 logements PLUS et 2 logements PLAI, certifiés « Habitat en Environnement » par Cerqual.

- **20 250 € pour l'opération de réhabilitation de 2 logements sociaux communaux conventionnés par la commune de Buisson**

Cette aide financière permettra de réduire partiellement le déficit croissant de logements locatifs sociaux de bonne qualité à un niveau de loyer acceptable pour les habitants de cette commune ayant des revenus modestes.

- **42 111,55 € pour les opérations de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux des OPAH du centre ancien d'Apt, de Pertuis, d'Avignon et multi-site de la CCPRO – 2ème répartition 2015**

Cette aide financière va permettre de renforcer les fonctions traditionnelles du centre ancien, de réduire le nombre important de logements vacants en favorisant l'accès au logement de familles à revenus modestes.

Retrouver toutes Les actions du Département en faveur du logement

Département de VAUCLUSE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09